

Programme de formation continue (PFC) de la Société Suisse d'Anesthésiologie et de Réanimation

Version du 04.09.2017

1. Bases légales et réglementaires

Le présent règlement a pour base la **Réglementation pour la formation continue (RFC)** de l'IFSM du 25 avril 2002, la **Loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd)** du 23 juin 2006, ainsi que les [directives « Collaboration corps médical – industrie \(2013\) » de l'ASSM](#).

En vertu de l'art. 6 RFC, les sociétés de discipline médicale ont la compétence, dans leur discipline, d'élaborer des programmes de formation continue, de les mettre en œuvre, d'en faire usage et de les évaluer. Les médecins qui remplissent les exigences du présent programme de formation continue reçoivent un diplôme de formation continue ou une attestation de formation continue (cf. chiffre 5).

Conformément à l'art. 40 LPMéd, la formation continue est un devoir professionnel dont l'accomplissement est surveillé par les autorités sanitaires cantonales; les sanctions possibles sont des avertissements ou des amendes. Les médecins qui exercent principalement leur activité dans le domaine de l'anesthésiologie et de la réanimation peuvent documenter la formation continue qu'ils doivent accomplir en présentant simplement le diplôme ou l'attestation de formation continue correspondante.

2. Personnes soumises à la formation continue

Tous les détenteurs d'un titre postgrade fédéral ou d'un titre postgrade étranger reconnu sont tenus de suivre une formation continue correspondant aux dispositions de la RFC aussi longtemps qu'ils exercent une activité médicale en Suisse. Cette obligation est applicable indépendamment de leur affiliation ou non à une société de discipline médicale.

L'obligation de suivre une formation continue commence le 1er janvier qui suit l'acquisition du titre de spécialiste ou le début de l'activité médicale. Les médecins qui suivent une formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste, à titre d'activité professionnelle principale, ne sont pas soumis à la formation continue.

Les médecins tenus de suivre une formation continue l'accomplissent selon les programmes de formation continue correspondant à l'activité professionnelle qu'ils exercent effectivement.

3. Etendue et structure de la formation continue

3.1 Principes

Le devoir de formation continue comprend 80 crédits par an, indépendamment du taux d'occupation (cf. illustration 1):

- 50 crédits de formation continue vérifiable et structurée, dont au moins 25 crédits de formation essentielle spécifique et jusqu'à 25 crédits de formation élargie
- 30 crédits d'étude personnelle portant sur des domaines librement choisis (l'étude personnelle ne doit pas être attestée)

Illustration

Structure des 80 crédits de formation continue exigés par an

30 crédits Etude personnelle	<ul style="list-style-type: none">• Formation continue non structurée• Etude ne devant pas être attestée• Validation automatique
Jusqu'à max. 25 crédits Formation continue élargie	<ul style="list-style-type: none">• Octroi des crédits par une autre société de discipline (titre de spécialiste ou formation approfondie), une société cantonale ou l'ISFM. En médecine complémentaire, les sociétés suivantes peuvent également octroyer des crédits: ASA, ASMOA, SSMH, SANTH, SMGP• Attestation obligatoire• Validation de 25 crédits au maximum, réalisés sous forme optionnelle
min. 25 crédits Formation continue de base en anesthésiologie	<ul style="list-style-type: none">• Formation continue structurée• Reconnaissance et octroi des crédits par la SSAR• Attestation obligatoire• 25 crédits exigés au minimum, conditions fixées dans le RFC de la SSAR

Les médecins porteurs de plusieurs titres n'ont pas l'obligation d'accomplir tous les programmes de formation continue. Ils choisissent le programme correspondant le mieux à l'activité professionnelle qu'ils exercent.

L'unité de mesure des activités de formation continue est le crédit, lequel correspond en règle générale à une heure de formation continue de 45 à 60 minutes.

Le nombre maximal de crédits pouvant être obtenus par journée entière est de 8 et, par de-

mi-journée, de 4 (art. 5 RFC). Seuls les crédits réellement octroyés peuvent être comptabilisés, et ce même si l'attestation remise par l'organisateur de la session indique le nombre total de crédits pour l'ensemble du congrès.

3.2 Formation continue de base spécifique en anesthésiologie et réanimation

3.2.1 Définition de la formation continue de base spécifique en anesthésiologie et réanimation

La formation continue de base en anesthésiologie et réanimation est une formation continue en rapport pour son public cible le SCOAR (Swiss Catalogue of Objectives in Anesthesia and Reanimation). Elle vise à maintenir et à actualiser les connaissances médicales acquises dans le cadre du titre de spécialiste en anesthésiologie et réanimation et indispensables pour une prise en charge (examen, diagnostic, traitement, conseil et prévention) parfaite des patients.

Sont validées toutes les formations continues reconnues automatiquement comme formation continue essentielle spécifique par la Société Suisse d'Anesthésiologie et de Réanimation (chiffre 3.2.2) ou sur demande d'un organisateur de session (chiffre 3.2.3).

La liste actuelle des offres de formation continue spécifique reconnues figure sous <http://www.sgar-ssar.ch>.

3.2.2 Formation continue de base spécifique automatiquement reconnue

Sont considérées comme formation continue essentielle spécifique automatiquement reconnue en anesthésiologie et réanimation les sessions de formation continue ou les activités de formation continue présentées ci-après.

1. Participation à des sessions	Limitations
a) Sessions de formation continue de la Société Suisse d'Anesthésiologie et de Réanimation, par exemple congrès annuel	aucune
b) Sessions de formation continue organisées par des établissements de formation postgraduée en anesthésiologie et réanimation reconnus par l'ISFM	aucune
c) Sessions de formation continue des sociétés régionales/cantoniales de la Société Suisse d'Anesthésiologie et de Réanimation	aucune
d) Sessions de formation continue sur des thèmes relatifs à l'anesthésiologie et à la réanimation, organisées par des sociétés d'anesthésiologie et de réanimation nationales ou internationales dont l'offre correspond à la norme suisse.	aucune

2. Activité effective comme auteur ou conférencier	Limitations
a) Participation à des cercles de qualité ou à une formation continue analogue en groupes	au max. 15 crédits par année
b) Activité de conférencier ou d'enseignement pour la formation prégraduée, postgraduée et continue en anesthésiologie et réanimation	2 crédits par intervention; au max. 15 crédits par année

c) Publication d'un travail scientifique en anesthésiologie et réanimation (peer reviewed) en tant que premier ou dernier auteur (l'année de parution fait foi)	5 crédits par publication; au max. 10 crédits comme premier auteur / dernier auteur, 5 crédits comme co-auteur, au max. 15 crédits par année
d) Présentation de poster en tant que premier ou dernier auteur dans le domaine de l'anesthésiologie et de la réanimation	5 crédits, au max. 10 crédits par année

Le nombre maximal de crédits pouvant être obtenus au point 2 «Activité effective comme auteur ou conférencier» se limite à 15 par an.

3. Autre formation continue	Limitations
a) Formation continue clinique pratique (participations à des visites, démonstrations de cas dans le domaine de spécialisation, visites cliniques de services hospitaliers des médecins installés, par ex. médecine intensive, médecine d'urgence, traitement des douleurs chroniques)	½ jour = 4 crédits 1 jour = 8 crédits au max. 15 crédits par année
b) Apprentissage structuré à l'aide de médias électroniques (par ex. CD-ROM, DVD, Internet, autres programmes éducatifs)	au max. 15 crédits par année
c) Réalisation d'«In-Training-Examen», de «Self-Assessment» et d'audits structurés ou d'un autre examen oral ou écrit organisé par une société d'anesthésiologie nationale ou étrangère.	au max. 15 crédits par année

La somme des crédits validés pour la rubrique « *Autre formation continue* » est limitée à 15 crédits par année au plus.

La formation continue accomplie qui excède une éventuelle limitation de la formation continue de base est reconnue sans restriction pour la formation continue élargie.

Sessions de formation continue qui obtiennent des crédits de l'institution compétente d'un Etat membre de l'EU/AELE sont automatiquement reconnues en Suisse.

3.2.3 Formation continue de base spécifique sur demande

Les organisateurs de sessions de formation continue de base et d'offres d'enseignement à distance (e-learning) non reconnues automatiquement peuvent demander une reconnaissance.

Les sessions de formation continue de la Société Suisse d'Anesthésiologie et de Réanimation sont reconnues selon les critères suivants (en cas de règlement étendu, établir éventuellement une annexe séparée):

- Critères conformes à la demande de reconnaissance de crédits de la SSAR (<http://www.sgar-ssar.ch/fortbildung/antrag-fuer-fortbildungscredits/>).
- Les contenus des formations continues spécialisées correspondent à ceux du programme de formation postgrade pour la spécialité d'anesthésiologie et réanimation (<http://www.sgar-ssar.ch>).

Seules sont reconnues les sessions correspondant à la [directive de l'ASSM «Collaboration médecins – industrie»](#).

Les procédures de demande et les conditions pour la reconnaissance sont fixées dans les documents ad hoc figurant sous <http://www.sgar-ssar.ch>. La demande doit être établie au moins 2-3 semaines avant la session.

3.3 Formation continue élargie

Les 25 crédits de la formation continue élargie sont à choisir librement. Ils doivent être validés par une société de discipline médicale (titre de spécialiste ou formation approfondie), par une société cantonale de médecine ou par l'ISFM.

Dans le domaine de la «médecine complémentaire», les cinq sociétés qui attribuent des certificats de formation complémentaire, peuvent reconnaître des formations qui seront alors comptabilisables comme formation continue élargie.

3.4 Etude personnelle

Chaque médecin organise et structure lui-même ses 30 heures de formation continue en étude personnelle (lecture de revues médicales / littérature / internet).

4. Confirmation de la formation continue et des périodes de formation continue

4.1 Confirmation de la formation continue

Les médecins soumis au devoir de formation continue peuvent saisir en permanence leur formation continue dans le protocole officiel de formation continue qui figure sur la plateforme internet de l'ISFM.

Cet enregistrement ne concerne pas l'étude personnelle.

Les attestations de participation et autres doivent être conservées pendant 10 ans et présentées sur demande dans le cadre de sondages selon le chiffre 4.3.

4.2 Période de contrôle

La période de contrôle est de trois ans et elle est déterminée individuellement. 150 crédits doivent être obtenus pendant une période de contrôle de trois ans. Il n'est pas possible de rattraper la formation continue la période suivante ou de récupérer un surplus de formation continue de la période précédente.

4.3 Contrôle de la formation continue

La Société Suisse d'Anesthésiologie et de Réanimation se réserve le droit d'effectuer des contrôles par sondage et d'exiger des documents.

5. Diplôme / attestation de formation continue

Les médecins qui possèdent le titre de spécialiste en anesthésiologie et réanimation et qui remplissent les exigences du présent programme reçoivent un diplôme de formation continue ISFM/Société Suisse d'Anesthésiologie et de Réanimation.

Les médecins qui remplissent les exigences du présent programme mais qui ne possèdent pas le titre de spécialiste reçoivent une attestation de formation continue.

La Commission pour la formation continue de la Société Suisse d'Anesthésiologie et de Réanimation décide de la remise des attestations et diplômes de formation continue. Les recours sont examinés par le comité de la Société Suisse d'Anesthésiologie et de Réanimation.

Le diplôme/l'attestation de formation continue peut être obtenu, selon le principe de l'autodéclaration, via la plateforme centrale de formation continue de l'ISFM.

Le nom des détenteurs d'un diplôme ou d'une attestation de formation continue en vigueur est publié sur www.doctorfmh.ch.

6. Exemption / réduction du devoir de formation continue

En cas d'interruption de l'activité médicale en Suisse pour une période totale de 4 mois au minimum et de 24 mois au maximum au cours de la période de formation, l'étendue du devoir de formation continue diminue proportionnellement à la durée de l'exemption (maladie, séjour à l'étranger, maternité, etc.).

7. Taxes

La Société Suisse d'Anesthésiologie et de Réanimation fixe une taxe de CHF 300.- couvrant les frais de remise des attestations et des diplômes de formation continue. Les membres de la Société Suisse d'Anesthésiologie et de Réanimation sont exemptés de cette taxe fixe.

8. Dispositions transitoires et entrée en vigueur

Le présent programme de formation continue a été approuvé le 18 octobre 2017 par la direction de l'ISFM.

Il entre en vigueur le 1 janvier 2018 et remplace le programme du 31 août 2008.